

Règlement Intérieur Année scolaire 2024-2025

This document is issued in French. For the English version, you can access a read-only copy here https://www.rainbowschoolparis.com/policies--protocols.html.

Préambule

Le présent document régit le fonctionnement de l'école Rainbow Pre-School Paris.

Le règlement intérieur sera régulièrement revu et révisé pour s'adapter à l'évolution des besoins et des défis de la communauté scolaire.

Le règlement intérieur permet de mettre en place les règles de vie collective, de civilité et de comportement au sein de l'école pour l'ensemble de la communauté de Rainbow Pre-School Paris.

Ce document vise à prendre toutes les mesures préventives pour éviter les incidents, accidents et atténuer la gravité de ceux-ci. Il a aussi pour objectif de déterminer les relations et les comportements indispensables pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Rainbow Pre-School Paris est une communauté éducative dont le fonctionnement et les règles permettent à chacun de vivre en harmonie dans un climat sécurisant de travail, de sérieux, de respect mutuel et de coopération.

Article 1 - Inscription à l'école

Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année. Les parents sont encouragés à s'inscrire avant le mois de janvier pour l'année scolaire suivante, car le nombre de places est limité.

L'admission au sein de Rainbow Pre-School Paris se fait en plusieurs étapes, à savoir :

- 1. Visite de l'école en français ou en anglais. La visite permet de découvrir les salles de classe, les espaces d'apprentissage et de rencontrer des enseignants de Rainbow Pre-School Paris. A titre d'information, les visites de groupe ont lieu les mardis à 9h15. A l'issue de la visite, un dossier d'inscription est remis et sera à remplir et à renvoyer avant le second rendez-vous. Pour accompagner votre candidature, la soumission des précédents bulletins scolaires, des lettres de recommandation, du rapport confidentiel des enseignants ainsi que du formulaire d'inscription nous aidera à en savoir plus sur votre enfant et à personnaliser son « assessment ».
- 2. Entretien, «l'assessement » avec le responsable pédagogique afin d'apprendre à connaitre l'enfant sur différents points (académique, sociabilisation, autonomie, etc.).
 L'entretien est facturé 150€ T.T.C.. Le paiement est effectué en amont du rendez-vous. Ce montant n'est pas remboursable et ne garantit pas nécessairement une place à l'enfant.
- 3. Analyse du dossier d'admission et des documents complémentaires fournis par la famille de l'enfant (livrets scolaires, lettres de recommandations, etc.).
- **4.** L'admission est confirmée par une **lettre d'acceptation**. La réponse est adressée à la famille par le responsable pédagogique.

En cas d'acceptation de l'offre d'inscription par la famille, une confirmation est requise dans un délai de 15 jours suivant la date de l'offre. Les frais d'inscription (1 950€ T.T.C.) sont facturés à ce moment-là. Une fois le règlement des frais d'inscription, la place de l'enfant est réservée. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Rainbow Pre-School S.A.R.L.
7, avenue de Charlebourg, 92520 La Garenne-Colombes,
France
Tel: +33 1 43 33 00 07

Tel: +33 1 43 33 00 07
Mail: admin@rainbowschoolparis.com
Capital social de 460 000€
R.C.S.Nanterre 450 009 204 / SIRET: 45000920400022

R.C.S.Nan

7. avenue de Ch

<u>Initials</u>



Rainbow Pre-School Paris est une école privée, l'évaluation, « l'assessement », détermine l'éligibilité du dossier au programme de l'école.

RSP est une école avec une pédagogie unique qui accorde une grande importance à ce que les familles et l'école soient sur la même vision de l'éducation. L'entretien est là pour confirmer cette cohésion.

Article 2 - L'accès à l'école et ponctualité

L'accès à l'école est réservé aux élèves inscrits, à leurs parents, au personnel et aux personnes autorisées par le chef d'établissement.

L'école est fermée pendant la classe. Toute personne souhaitant entrer dans l'école, doit s'annoncer par l'intermédiaire de l'interphone. Un membre de l'équipe viendra ouvrir la grille.

L'école ouvre ses portes à 8h45 le matin. L'accueil se fait de 8h45 à 9h00 dans chacune des classes. La classe débute à 9h00.

La sortie des classes se fait de 15h45 jusqu'à 16h00 et le mercredi de 12h00 à 12h10 (pour les enfants de primaire).

A la sortie de la classe, les parents peuvent venir chercher leur enfant dans la classe.

Les élèves ont classe les lundi, mardi, mercredi matin (juste le primaire), jeudi et vendredi.

Les parents et les élèves qui arrivent après 9h00 doivent se présenter au bureau de l'école où ils recevront un bulletin de retard à signer par le parent. Ces fiches de retard seront apposées dans le registre de présence. Si un élève reste après 16 h 10 (12 h 10 le mercredi), il sera redirigé à l'Afterschool et des frais seront facturés à la famille.

Les enfants s'engagent à :

- Ne pas rentrer dans l'école avant les heures d'ouverture.
- Être présents avant 9h00, le début de la classe.
- Se laver les mains avant de s'installer en classe.
- Ne pas ressortir de l'établissement ou de la classe sans l'autorisation de l'équipe enseignante.

Les parents s'engagent à :

- Veiller à ce que les enfants ne soient pas seuls devant l'école avant les heures d'ouverture.
- Veiller à ce que les enfants soient présents avant les heures de début des cours.
- Veiller à être à l'heure aux heures d'entrée et de sortie de l'école.
- Veiller à ne pas perturber la circulation devant l'école par un stationnement gênant.

Article 3 - Assiduité

L'école étant obligatoire à partir de 3 ans en France, toute absence doit être justifiée par un certificat médical. Les absences répétées, même justifiées, feront l'objet d'un dialogue avec les parents pour rappeler l'importance de l'assiduité. Si la situation persiste, malgré l'échange, un signalement est transmis à l'Education Nationale. Toutefois, des autorisations d'absence, à caractère exceptionnel, peuvent être accordées. La demande doit être transmise à l'administration en amont.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :
Venir à l'école tous les jours.	 Veiller à ce que leur enfant aille à l'école tous les jours et arrive à l'heure.
	 Justifier, par écrit, de l'absence de leur enfant à l'administration de l'école le jour même par mail.



Article 4 - AFTERSCHOOL - Garderie

Rainbow Pre-School Paris propose une garderie optionnelle et payante, chaque jour d'école de 16h00 à 18h30. C'est une supervision des devoirs en groupe et non un soutien scolaire individualisé. Chaque parent est responsable du devenir de son enfant et doit donc vérifier avec lui et l'aider, si besoin, de retour à la maison.

Afin de répondre à la flexibilité des familles, Rainbow Pre-School Paris propose des vouchers d'Afterschool pour un accueil occasionnel.

Article 5 - Vie scolaire

5.1 Pick up autorisation

Dans le dossier d'inscription, les familles renseignent les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'école. Si les parents souhaitent ajouter une personne à cette liste, durant l'année scolaire, ils devront contacter l'école par e-mail (office@rainbowschoolparis.com), afin de renseigner l'identité, le numéro de téléphone et fournir une pièce d'identité de la personne à ajouter.

5.2 L'uniforme

Rainbow Pre-School Paris saisit toutes les opportunités pour aider les élèves à développer de l'empathie envers leurs pairs et à considérer tout le monde comme égal à soi-même. Le port de l'uniforme scolaire renforce ces valeurs en concentrant l'attention sur le groupe dans son ensemble. De cette façon, les élèves ont toujours le sentiment de faire partie de la communauté de la Rainbow School.

L'uniforme est obligatoire pour tous les élèves. Les commandes d'uniformes sont effectuées auprès du fournisseur de l'école <u>uniquement</u>. Les commandes sont livrées directement à l'école et l'administration contacte les parents pour les informer de la date à laquelle ils pourront récupérer les commandes.

Concernant les chaussures, les familles sont libres d'acheter les chaussures qui conviennent le mieux à leur enfant. Toutefois, les chaussures doivent <u>être imperméables, bleues marines ou noires</u> et sans marque apparente. Les tongs ne sont pas autorisées à l'école, pour des questions de sécurité. Les chaussures lumineuses sont interdites au sein de l'école.

La tenue des élèves de Rainbow Pre-School Paris est régulièrement vérifiée, afin de s'assurer d'une unité au sein de l'école.

5.3 Marquage des vêtements & matériel

Il est obligatoire de marquer les affaires personnelles au prénom de l'élève, à savoir vêtements et matériel scolaire (stylos, cahiers, etc..). L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange d'uniforme ou de matériel scolaire.

5.4 Accessoires, maquillage & vernis

Il est rappelé aux élèves que les accessoires et le vernis à ongles sont interdits, sauf à des fins religieuses ou culturelles.

5.5 Poux

Chaque année, il y a des cas de poux. L'ensemble des familles de l'école sont informées. Il est indispensable de vérifier méticuleusement la tête des enfants et de procéder à un traitement adéquat pour éradiquer les poux et les lentes. Il est fortement conseillé que les cheveux longs soient attachés.

5.6 Sorties scolaires

Plusieurs fois dans l'année l'école organise des sorties scolaires adaptées et en relation avec les apprentissages. Cela fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

3

Initials



Les enfants s'engagent à :

- Porter chaque jour l'uniforme, sans accessoire notoire.
- Porter une tenue adaptée à la saison et la température.
- Prendre soin de ses affaires et les ranger afin de ne pas les perdre.
- Respecter les affaires et biens d'autrui.

Les parents s'engagent à :

- Veiller à ce que leur enfant porte chaque jour l'uniforme, sans accessoire notoire.
- Veiller à ce que leur enfant porte une tenue adaptée à la saison, la température.
- Annoter le prénom de leur enfant sur les vêtements et le matériel scolaire.
- Examiner méticuleusement les cheveux de leur enfant en cas de poux dans l'école et prendre les mesures nécessaires pour les éradiquer.
- Autoriser leur enfant à quitter les locaux de l'école lorsqu'il est accompagné par un ou plusieurs membres de l'équipe éducative, par exemple lors de sorties scolaires.

Article 6 - Relations familles école

L'école est un lieu de socialisation, de vie collective, qui implique l'acceptation des règles de fonctionnement (horaires, politesse et respect des personnes qui y travaillent). Le dialogue et l'échange sont privilégiés pour gérer toutes situations.

Les relations parents / enseignants / administration de l'école doivent être cordiales et respectueuses. Il est indispensable de traiter, de manière appropriée, le personnel de l'école (enseignants et administratifs) lors de demande de renseignement sur le comportement des enfants.

Les familles peuvent demander des rendez-vous avec les enseignants et/ou la direction.

La direction demande un rendez-vous auprès des familles si une situation nécessite un temps d'échange approfondi.

La communication est indispensable pour construire un vrai partenariat entre l'école et les parents et contribuer à améliorer l'expérience d'apprentissage des élèves.

Les responsables légaux doivent signaler les modifications de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, mail) ou changements familiaux **dans les plus brefs délais** à l'administration.

Le respect de ces règles est essentiel au bon fonctionnement de l'école.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres enfants et les adultes.
- Parler et agir correctement avec les camarades et les adultes.
- Ne participer à aucune forme de violence (intimidation, moqueries, brimades ou jeux dangereux).
- Faire appel à un adulte en cas de problème.
- Inclure tous les élèves durant les jeux, activités, etc.
- Travailler de manière constructive lors de travaux de groupe.

Les parents s'engagent à :

- Communiquer toute préoccupation à propos de son enfant à un membre de l'équipe éducative.
 Se positionner comme partenaire de l'école pour le bien-être de l'enfant.
- Se montrer disponible pour échanger avec l'équipe éducative (rendez-vous, échange téléphonique, mail, etc.).
- En cas de conflit, toute intervention auprès d'un enfant ou d'un parent dans l'enceinte de l'école ou sur les réseaux sociaux de l'école, est interdite.
- Echanger de façon constructive, respectueuse envers l'ensemble de communauté (les autres parents, les élèves et l'équipe éducative).
- Veiller à ne pas faire preuve d'agressivité, d'humiliation ou de manque de respect.

4

<u>Initials</u>



Informer l'école de tout changement de situation pouvant avoir une influence sur l'enfant
(déménagement, grossesse, deuil, etc.).

Article 7 - Respect du matériel et des locaux

Le matériel de l'école et les livres confiés aux familles doivent être entretenus avec soin.

Les enfants doivent se présenter chaque matin, avec le matériel demandé.

Les locaux sont nettoyés quotidiennement avec soin par le personnel, les élèves et enseignants sont responsables des lieux et du matériel.

En cas de dégradation de matériel, livres, objets ou locaux par un élève, les parents peuvent se voir facturer des frais éventuels. La facturation sera basée sur le coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter le matériel, celui de l'école et de ses camarades.
- Apporter leur matériel (cahiers, agenda et manuels selon les matières enseignées, tenue de sport, etc.).

Les parents s'engagent à :

- Veiller à ce que leur enfant respecte leur matériel, celui de l'école et celui de leur camarade.
- Veiller à ce que les enfants aient leur matériel (cahiers, agenda et manuels selon les matières enseignées, tenue de sport, etc.).

Article 8 - Santé et sécurité

8.1 Protocole de santé

La santé et la sécurité au sein de l'établissement constituent une préoccupation constante de l'ensemble de l'équipe. L'école met en place des politiques et des procédures nécessaires qui doivent être respectées et appliquées par les parents et les élèves.

Protocole en cas d'incident :

- En cas d'incident constaté au sein de l'établissement durant les heures de cours (pauses dans journée incluses) ou d'Afterschool, l'élève sera orienté vers l'administration pour une prise en charge individuelle ;
- Assurer les soins nécessaires¹ aux élèves ou prévenir les secours si la situation le nécessite ;
- L'administration / un enseignant avise les parents en cas incident.
- Si l'incident est mineur, les parents seront informés en fin de journée, lors de la sortie des classes. Autrement, les parents seront informés dès que possible, par téléphone ou par mail.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les secours à l'hôpital le plus proche.

Protocole en cas d'enfant malade à l'école (durant les cours, les récréations, la cantine ou l'Afterschool) :

- L'enfant sera accompagné dans le bureau pour un temps d'observation. L'administration lui prendra la température pour vérifier qu'il n'ait pas de fièvre.
- Après observation, si l'enfant ne se sent pas mieux et ne peut pas retourner en classe, l'administration contacte la famille. La famille doit venir chercher l'enfant malade au plus tôt (maximum 1 heure).

8.2 Sécurité : prévention

Le chewing-gum est interdit dans l'école.

Les jeux violents et les objets dangereux sont interdits dans l'école.

Aucun jouet ne doit être amené par les élèves au sein de l'école, sauf autorisation exceptionnelle de l'équipe enseignante, ou pour un projet spécifique comme Show & Tell.

5

L'utilisation de portable ou d'objets connectés est soumis à restrictions.

Tout objet interdit sera pris à l'enfant et rendu à la famille avec rappel du règlement.

<u>Initials</u>

¹ L'établissement est uniquement autorisé à appliquer de la glace et de l'eau savonneuse en cas de blessure



L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou échange de biens personnels.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les mesures et restrictions liées au protocole sanitaire pouvant être mis en place.
- Ne pas jouer à des jeux violents.
- Circuler calmement dans l'établissement (couloirs, escaliers, etc.) et ne pas escalader la grille, les murs.
- Ne pas griffer, mordre, taper d'autres enfants ou l'équipe.
- Ecouter les consignes données.
- Respecter ses camarades.

Les parents s'engagent à :

- Respecter les mesures et restrictions liées au protocole sanitaire pouvant être mis en place.
- Avertir l'école de toutes les informations relatives à l'état de santé de l'enfant et à ses pathologies, allergies, PAI.
- En cas de PAI, celui-ci doit être renouvelé chaque année.
- Si l'enfant présente des symptômes d'une maladie ou de la fièvre, d'éviter de l'emmener à l'école.
- Veiller à ce que l'enfant ait une bonne hygiène corporelle. Il est fortement conseillé que les ongles des enfants soient coupés courts et entretenus régulièrement.
- En cas de maladie contagieuse contractée par l'élève ou un membre de sa famille, informer au plus vite l'administration de l'école et ne pas mettre leur enfant à l'école. Le retour de l'enfant est conditionné à l'envoi/la remise d'un certificat médical prouvant son rétablissement.
- Venir chercher son enfant malade, après avoir été contacté par l'établissement, <u>dans les plus</u> <u>brefs délais</u> et au plus tard dans <u>un maximum</u> de 1h00.

Article 9 - Comportement

L'école est un lieu de vie où le respect des autres et le respect de soi-même sont essentiels. L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné. Toute sanction doit être prise au sérieux et nécessite un dialogue élève-parents.

Lorsqu'un enfant a un comportement difficile, des solutions sont cherchées en priorité dans la classe ou, exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. L'élève n'est pas laissé seul sans surveillance. Dans le cas de difficultés particulièrement graves ou récurrentes, affectant le comportement de l'élève à l'école, sa situation sera examinée avec les parents et l'équipe pédagogique.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions individuelles peuvent être prises après un échange avec l'élève. L'enfant doit réfléchir sur son comportement et prendre conscience des conséquences de ses actes en fonction de son âge, sa maturité et son développement.

Les sanctions sont données, en fonction de la gravité de l'acte et de l'âge de l'enfant et peuvent être :

- Excuses orales ou écrites
- Engagements pour améliorer le comportement
- Travail supplémentaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Rappel à l'ordre écrit
- Echange avec la famille
- Exclusion d'un jour
- Renvoi

6

<u>Initials</u>



La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion ou renvoi de l'élève, en particulier, si son comportement met en danger le reste des élèves ou atteste de la non-adhésion à la philosophie de l'école.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres enfants et les adultes.
- Utiliser un niveau de langage approprié.
- Ne pas utiliser de vocabulaire grossier ou familier, irrespectueux (gros mots, insultes, etc.).
- Parler et agir correctement avec les camarades et les adultes.
- Ne participer à aucune forme de violence (intimidation, moqueries, brimades ou jeux dangereux).
- Faire appel à un adulte en cas de problème
- Inclure tous les élèves durant les jeux, activités, etc.
- Travailler de manière constructive lors de travaux de groupe.
- Se déplacer en silence dans l'établissement
- Respecter le travail des autres enfants et des adultes.

Les parents s'engagent à :

- Ne jamais encourager la violence sous aucune forme.
- Ne pas utiliser de vocabulaire grossier ou familier, irrespectueux (gros mots, insultes, etc.).
- Respecter les sanctions et faire confiance à l'équipe éducative.
- Encourager et appliquer les règles de vie au sein de l'école ainsi que dans la sphère familiale, pour une meilleure compréhension et cohésion pour l'enfant.
- Echanger de façon constructive, respectueuse envers l'ensemble de la communauté (les autres parents, les élèves et l'équipe éducative).
- Veiller à ne pas faire preuve d'agressivité, d'humiliation ou de manque de respect.
- Prévenir l'équipe éducative si son enfant se sent en difficulté.
- Se positionner comme partenaire de l'école pour le bien-être de l'enfant.
- Se montrer disponible pour échanger avec l'équipe éducative (rendez-vous, échange téléphonique, mail, etc.).

Article 10 - Politique de lutte contre harcèlement

Rainbow Pre-School Paris promeut un environnement sûr, respectueux et inclusif. Il est de la responsabilité de tous, élèves, parents, équipe de l'école, d'y concourir. Rainbow Pre-School Paris s'engage à veiller au bien-être et à la dignité de tous les élèves et de l'équipe.

<u>Délit de harcèlement scolaire</u>: Le Gouvernement français définit le harcèlement scolaire comme suit : En milieu scolaire, le harcèlement est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements négatifs voire violents.

- Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement.
- Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

Selon l'article L. 111-6 du code de l'éducation :

Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

Depuis 2022, le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit.

10.1 Signalement

Les élèves sont encouragés à signaler tout incident de harcèlement à un adulte de confiance au sein de l'équipe. Les parents sont encouragés à faire part de leurs préoccupations directement à l'administration de l'école.

7

Initials



10.2 Enquête et mesures de traitement immédiat de la situation

Tous les incidents de harcèlement signalés feront l'objet d'une enquête approfondie de la part de l'administration de l'école.

Des mesures appropriées seront prises pour traiter et résoudre chaque cas signalé, ce qui peut inclure des réunions, des mesures disciplinaires et un accompagnement de la part de la psychologue scolaire.

L'école préservera la confidentialité tout au long de l'enquête dans le strict respect des règles légales en vigueur.

10.3 Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires pourront être, notamment :

- 1. Mettre en œuvre une approche holistique de discipline pour enseigner à l'individu qui se livre à du harcèlement concernant ses erreurs et soutenir son évolution.
- 2. Sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion et/ou un signalement de la situation au procureur de la République.

10.4 Prévention et éducation

Rainbow Pre-School Paris s'engage à prévenir le harcèlement à travers des programmes éducatifs, des campagnes de sensibilisation et des formations régulières du personnel.

Rainbow Pre-School Paris encourage un dialogue ouvert sur le harcèlement, en mettant l'accent sur la gentillesse, l'empathie et le respect. Le programme scolaire de l'école comprend des leçons et des activités qui favorisent une culture scolaire positive, en promouvant l'inclusion et en enseignant des techniques de résolution des conflits.

10.5 Mise en place d'actions spécifiques auprès des victimes et suivi dans le temps de la situation Les victimes de harcèlement recevront un soutien, y compris des conseils et une orientation, pour les aider à faire face à l'impact émotionnel et psychologique de celui-ci.

10.6 Politique de non-représailles

L'école applique une politique stricte de "non-représailles", garantissant que les personnes qui signalent du harcèlement ou en sont témoins soient protégées contre toute forme de représailles.

10.7 Participation des parents

Les parents sont fortement encouragés à participer activement à la prévention et à la résolution des cas de harcèlement. Rainbow Pre-School Paris s'engage à avoir une communication ouverte avec les parents et les impliquer dans les stratégies visant à traiter et à prévenir ce type de situation.

10.8 Examen et révision

Cette politique concernant le harcèlement sera régulièrement revue et révisée pour s'adapter à l'évolution des besoins et des défis de la communauté scolaire.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres enfants et les adultes.
- Ne participer à aucune forme de violence (intimidation, moqueries, brimades).
- Ne jamais chercher à humilier un camarade.
- Parler et agir correctement avec les camarades et les adultes.
- Faire appel à un adulte en cas de problème.
- Donner l'alerte auprès d'un adulte sur une situation injuste ou mettant un élève en difficulté.
- Inclure tous les élèves durant les jeux, activités, etc.
- Respecter le travail des autres enfants et des adultes.

Les parents s'engagent à :

- Ne jamais encourager la violence sous aucune forme.
- Respecter les sanctions et faire confiance à l'équipe éducative.
- Echanger de façon constructive, respectueuse envers l'ensemble de communauté (les autres parents, les élèves et l'équipe éducative).
- Prévenir l'équipe éducative si son enfant se sent en difficulté.
- Se positionner comme partenaire de l'école pour le bien-être de l'enfant.
- Se montrer disponible pour échanger avec l'équipe éducative (rendez-vous, échange téléphonique, mail, etc.).

8

<u>Initials</u>



Article 11 – Alimentation (cantine, lunch-box, activité cuisine, allergies)

Rainbow Pre-School Paris s'engage à fournir aux élèves des repas sains et durables afin de promouvoir leur santé et leur bien-être. Le programme de cantine est un élément essentiel de cet engagement, car il propose une cuisine française à base d'ingrédients biologiques et d'origine locale, avec au moins 50 % d'ingrédients biologiques et d'origine locale.

Cela étant, chaque famille peut avoir des préférences et des besoins alimentaires qui lui sont propres. C'est pourquoi des paniers-repas « Lunch-box » sont proposés pour répondre à ces besoins. Les familles doivent préparer chaque jour des repas dans un récipient adapté correctement fermé et fournir des couverts appropriés ainsi que des serviettes et une bouteille d'eau.

L'école n'est pas responsable de la nourriture apportée de la maison (lunch-box) pour cette raison l'école ne peut réchauffer les déjeuners des lunch-box des enfants. Si la famille souhaite que son enfant mange de la nourriture chaude, celle-ci doit être chauffée et placée dans un thermos isolant qui garde la nourriture au chaud jusqu'à l'heure du déjeuner.

Que le déjeuner soit préparé à la maison par la famille ou que l'enfant soit inscrit à la cantine, Rainbow PreSchool veille à ce que chaque enfant ait accès à des repas aussi savoureux que possible et nutritifs tout au long de la journée scolaire. La santé et la sécurité des élèves font partie des préoccupations de Rainbow PreSchool. Aussi, l'école suit des protocoles stricts en matière de santé et de sécurité afin de garantir que tous les aliments soient manipulés conformément à la règlementation applicable.

La cantine est optionnelle et payante. Elle est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au cours de l'année les enfants peuvent participer à des cours de cuisine avec les enseignants ou avec des intervenants extérieurs. Ces activités font partie intégrante du projet éducatif de notre établissement.

Enfin, les familles doivent impérativement prévenir l'équipe éducative en cas d'allergies ou restrictions alimentaires dès l'inscription de l'enfant. En raison d'allergies fréquentes aux fruits à coques / arachides (noix, noisettes, cacahuète, pistache, etc.), ceux-ci sont interdits au sein de l'école dans d'éventuel snacks, gâteau anniversaire, lunch box, goûter, etc.)

Les enfants s'engagent à :

- Manger son propre repas.
- Respecter les consignes données par les adultes de l'école.
- S'asseoir et manger correctement
- Éviter le gaspillage.
- Lever la main, si besoin d'aide, et éviter de parler fort ou de crier.
- Être vigilant en cas d'allergies ou des restrictions alimentaires.
- Utiliser une gourde transparente.

Les parents s'engagent à :

- Veiller à ce que l'enfant dispose d'un déjeuner chaque jour lors de son arrivée à l'école le matin.
- Veiller à proposer un déjeuner équilibré à l'enfant chaque jour.
- Veiller à mettre la nourriture dans un récipient correctement fermé avec des couverts appropriés, des serviettes et une bouteille d'eau chaque jour.
- Prévenir l'équipe éducative de toutes allergies, restrictions alimentaires.
- Veiller à ce que l'enfant dispose d'une bouteille transparente chaque jour.
- Veiller à réchauffer le plat de son enfant et placer les aliments dans un thermos isolant qui garde la nourriture au chaud jusqu'à l'heure du déjeuner

9

<u>Initials</u>



 Autoriser leur enfant à participer à des cours de cuisine, ce qui implique de toucher ou de manger des ingrédients/aliments et d'effectuer des tâches culinaires simples. Autoriser l'école à faire gouter des plats faits maison. Veiller à ne pas mettre de fruits à coques / arachides dans les snacks, lunch box des enfants.

L'équipe éducative vous remercie d'avoir pris connaissance de ce document et espère sincèrement que cela permettra de vivre en harmonie dans un climat sécurisant de travail, de sérieux, de respect mutuel et de coopération durant cette année scolaire.

Je soussigné(e) Mme	/ M			
reconnais avoir lu et mon enfant :	accepté le règlement intérieur de	l'école pour l'année scolaire 2024-2025, avec		
Classe :				
A (lieu):				
Date :				
Signatures obligatoires des deux parents titulaires de l'autorité parentale ou du tuteur légal, précédée (s) de la mention « <u>lu et approuvé</u> » :				
Parent :	Parent:	Le tuteur légal :		